

AVIS DE LIMITATION

(Article 45.3 du Code des professions)

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **madame Isabelle Doyon, inh. (99085)** ayant son domicile professionnel à Saint-Jean-sur-Richelieu, d'exercer toute activité professionnelle dans le milieu clinique de l'assistance anesthésique sauf aux fins de stage.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 octobre 2026.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A
Secrétaire de l'Ordre